

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 256

présenté par
Mme Robin-Rodrigo, Mme Girardin, Mme Taubira, Mme Jeanny Marc, et Mme Berthelot

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 5 de cet article par les mots :

« en tenant compte de leur population ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affirmer que le Sénat assure la représentation des collectivités territoriales de la République en fonction de leur population. En effet, le critère démographique doit être pris en compte dans la représentation des collectivités territoriales par le Sénat afin de lui assurer une meilleure légitimité démocratique.